

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : onze

Présents : M. CUADRADO, M. LAURENT, M^{me} LEROUX, M. LEVEQUE, M. NAUDON, M^{me} TRAPATEAU et M. TRIJEAUD

Excusés : M^{me} BESSON, M. BOUTIN, M^{me} LAMBERT et M. LANAUD

Secrétaire de séance : M. LEVEQUE

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Samuel PATY, professeur d'histoire géographie, suite à son assassinat devant le collège où il enseignait à Conflans-Sainte-Honorine.

Lecture de l'ordre du jour :

1. Admission en non-valeurs (budget commune),
2. Modification statuts fourrière,
3. Aide exceptionnelle aux sinistrés du Var,
4. Point sur le confinement,
5. Questions diverses.

1 – ADMISSION EN NON-VALEURS (BUDGET COMMUNE)

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 19 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n° 210 de l'exercice 2010, (objet : cantine octobre 2010 montant : 21,50 €)
 - n° 52 de l'exercice 2016, (objet : Loyer logement communal, montant : 0.03 €)
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 21,53 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Vote : pour : 7 abstentions : 0 contre : 0

Une délibération sera prise.

2 – MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FOURRIERE

Le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 14 octobre 2020 est présenté.

Ce projet porte sur l'adhésion au syndicat des communes de Vindelle, Turgon et Chabrac.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion des communes de Vindelle, Turgon et Chabrac au syndicat mixte de la Fourrière.

Vote : pour : 7 abstentions : 0 contre : 0

Une délibération sera prise.

3 – AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DU VAR

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vesubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs millions d'euros les travaux de reconstruction. Selon les autorités, le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint vu l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Aucun crédit n'étant prévu au budget, il conviendrait de prendre une décision modificative pour pouvoir verser une subvention exceptionnelle. Monsieur Le Maire explique qu'il reste la somme de 400 € sur la ligne des subventions de fonctionnement.

Mme TRAPATEAU demande si le CCAS pourrait également faire un don à l'ADM 06.

M. le Maire répond que le versement d'une subvention exceptionnelle rentre dans le cadre des fonctions du CCAS. Cette subvention pourrait venir en complément de celle versée par la commune.

Il propose de verser une subvention de 400 €.

Le Conseil Municipal, décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote : pour : 7 abstentions : 0 contre : 0

Une délibération sera prise.

Pour permettre le versement de cette subvention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Dépenses de fonctionnement	
6574 : Subvention de fonctionnement	- 400 €
6745 : subvention exceptionnelle	+ 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la décision modificative définie ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

Vote : pour : 7 abstentions : 0 contre : 0

Une délibération sera prise.

4 – POINT CONFINEMENT

Un tableau, rédigé par l'Association des Maires de France, énumérant les lieux autorisés à ouvrir au public ou non pendant la période du deuxième confinement, est présenté aux membres du Conseil Municipal.

5 – QUESTIONS DIVERSES

1) Paniers Gourmands aînés : Le décompte a été fait pour la distribution des paniers gourmands ou bons à la Ferme Assaisonnée :

- 22 paniers pour une personne,
- 25 paniers pour un couple,
- 28 bons à la ferme Assaisonnée,

Monsieur le Maire propose d'attribuer un budget de :

- 25 € pour le panier pour une personne,
- 30 € pour le panier couple,
- 25 € pour un bon à dépenser à la ferme Assaisonnée,

Ce qui ferait un budget total de 2 000 €.

Les bons à dépenser seront valables 1 an.

La ferme de l'Arbre et Le Domaine de la Bonniere seront contactés pour les paniers gourmands. Le CCAS prendra la décision dès réception des devis.

2) Horaires Eclairage Public : Actuellement, l'éclairage public s'éteint de minuit à 6h du matin sur toute la commune. Pour permettre à la commune de faire des économies d'énergie et budgétaires, il semble nécessaire de modifier ces horaires (22h – 6h). Monsieur le Maire se rapprochera de la commune de Rouzède pour connaître les horaires de l'éclairage public de l'Arbre.

3) Bâtiments communaux : La visite des bâtiments communaux a eu lieu, cela a permis de faire un état des lieux rapide. Il faut maintenant réfléchir au devenir de ces bâtiments :

- Le plafond de l'église s'écaille et le sol aurait besoin d'un nettoyage,
- L'ancienne école du Bourg : les factures concernant l'entretien et le fonctionnement du bâtiment sont prises en charge par le SIVOS. Actuellement, il n'y a plus d'activité ou de garderie. Il conviendrait de rencontrer le président du Sivos pour voir avec lui s'il souhaite remettre le bâtiment à la commune. Des activités pourraient avoir lieu dans cette salle (espace lecture, activités culturelles ou artistiques...), il y a déjà eu des pistes envisagées. M. CUADRADO a contacté divers acteurs locaux, qui seraient à même d'en proposer. Pour l'instant, tout repose sur l'utilisation actuelle du local.
- L'ancienne salle des fêtes du Mas : la municipalité précédente avait envisagé de vendre la salle. Avant de la mettre en vente, il conviendrait de convenir avec l'association communale des chasseurs la mise en place d'un compteur électrique indépendant pour leur local.
- Appartements : des travaux d'isolation sont à prévoir.

En tout état de cause, il faudra prévoir le remaniement des tuiles de la mairie, la maison du Bourg face à la salle polyvalente Maurice FAURY, l'ancienne salle des fêtes du Mas et de l'ancienne école du Bourg.

Un artisan sera contacté pour chiffrer ces travaux.

- 4) Défense incendie : Depuis 2015, c'est la commune qui est responsable de la sécurité incendie sur son territoire. Les villages de Condadeuil, Ecosas, les Chevailles et le Puy de Beaumont ne sont pas desservis. Un rendez-vous est prévu en mairie le mercredi 25 novembre avec le SDIS de La Rochefoucauld.
- 5) Restauration du Petit Patrimoine : La Communauté de Communes de Charente Limousine porte, pour les communes de son territoire, un projet de restauration du petit patrimoine. La date limite des candidatures est fixée au 30 novembre. La restauration du lavoir situé au Mas pourrait rentrer dans cette démarche. Il s'agit d'une délégation à maîtrise d'ouvrage, la CdC s'occupe de monter les dossiers pour les subventions et les travaux, le reste à charge de la commune sera calculé en fonction des subventions et de la participation de la CdC.
Mme TRAPATEAU souhaite savoir si faire acte de candidature engage la commune à aller jusqu'au bout de la démarche. En effet, le montant restant à la charge de la commune n'étant pas connu, il est difficile de se projeter.
Des informations complémentaires seront demandées à la CdC.
- 6) Radars Pédagogique : Le département a mis à disposition un radar pédagogique de façon temporaire à Parpelat. Pour le moment, aucune donnée ne nous a été transmise.
Des devis ont été demandés par M. TRIJEAUD pour l'acquisition de radars pédagogiques à batteries, donc déplaçables. Il faut compter entre 1 400 et 2 000 € pour un radar. Une aide du département est possible avec la subvention amende de police (minimum 25 % du montant HT).

Pour le moment les résultats du vote du budget participatif pour le projet de l'aménagement de la place de l'Arbre, ne sont pas connus.
- 7) Goudronnage : Les travaux prévus au FDAC ont pris du retard (confinement, intempéries). Les nids de poule seront comblés provisoirement en attendant de pouvoir finir les travaux au printemps prochain.
- 8) Panneaux d'affichage des villages : Certains panneaux sont en très mauvais état, ils seront à refaire. M. CUADRADO propose également d'en rajouter dans certains villages. Un point sera fait.
- 9) Demande de miroir à Fontbelonne : Mme TRAPATEAU demande si le Département a répondu à la demande d'installation d'un miroir en face de la sortie d'un riverain à Fontbelonne. En effet, la visibilité est très mauvaise. M. le Maire répond que pour améliorer la visibilité, le talus a été nettoyé de ses ronces et le tilleul a été taillé. L'installation du miroir ne sera pas nécessaire. Les services du département ont donné une réponse écrite qui lui sera transférée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40



